



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

## DECISION:

ENFANCE

DIRECTION DES SOLIDARITES

Affaire suivie par : Jean Paul FRAYSSINOUS

### D25DSE54

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE 24/47 - AMÉNAGEMENT DE L'ALSH DE MONTAYRAL - RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D25DSE44**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, un audit a été réalisé par le cabinet « Ad3conseil » pour définir des préconisations qui présentent un plan d'actions prioritaires qui permettra une économie d'énergie considérable ;

Considérant qu'une participation de la Mutualité Sociale Agricole 24-47 peut être sollicitée à raison de 20% de subvention du plan de financement des actions citées ci-dessus ;

Vu la décision n°D25DSE44 en date du 18 mars 2025 portant sur une demande de subvention à la Mutualité sociale agricole ;

Considérant que les devis ont été modifiés, il y a lieu de retirer et remplacer la décision D25DSE44 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,  
Décide

1°) – De retirer et de remplacer la décision n°D25DSE44 par la décision D25DSE54 ;

2°) – De solliciter une subvention à la MSA 24/47 d'un montant de 32 813,90€ correspondant à 20% du total des actions envisagées suivant le budget prévisionnel de l'action :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT en €	Nature	Montant HT en €
Travaux	164 069,49	Subventions :	
		➤ MSA24/ 47	32 813,90
		➤ CAF	98 441,69
		Autofinancement	32 813,90
<b>TOTAL</b>	<b>164 069,49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>164 069,49</b>

**AR Prefecture**

047-200068930-20250327-D25DSE54-AR  
Reçu le 27/03/2025  
Publié le 27/03/2025

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette demande de subvention.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 27 mars 2025

Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)